



COMMUNE DE BIEVRE **Convocation du Conseil communal**

Bièvre, le 19 janvier 2015.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 02 février 2015 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Décision de la Tutelle sur les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2014 - Information

CPAS et affaires sociales

2. Synthèse de la réunion conjointe du 22 décembre 2014 entre la commune et le CPAS - Information

Urbanisme

demandes diverses

3. Plan Communal d'Aménagement dit "Bièvre-Centre" - Adoption définitive

Patrimoine

4. Acquisition de parcelles à Gros-Fays - Décision

Taxes et redevances

5. Approbation par la tutelle de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et de la taxe des centimes additionnels de l'exercice 2015 - Information.
6. Approbation par la tutelle de taxes et redevances de l'exercice 2015 - Information.

Marchés publics

7. Travaux de rénovation de l'atelier communal - Rue de la Gare à Bièvre - Désignation d'un architecte - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Travaux

8. Acquisition de fournitures pour l'extension du réseau d'égouttage à Oizy, rue Grande - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Personnel

9. Recrutement de deux employé(e) d'administration échelle D.6,

Tourisme

10. Démission de Mme Micheline VERDONCQ en qualité de membre de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Office du Tourisme"
11. Désignation d'un représentant communal en remplacement de Madame Micheline VERDONCQ, démissionnaire, à l'Assemblée Générale de l'ASBL "Office du Tourisme" - Décision
12. Avenant à la convention pour la mise en place d'un réseau d'itinéraires pédestres et VTT et l'aménagement du pré-ravel - Approbation

HUIS-CLOS

Fabriques d'églises

13. Délibération de la Fabrique d'église de Graide du 19/11/2014 - Composition du Conseil, renouvellement de la grande et de la petite moitié du conseil

Personnel

14. Nomination d'un agent administratif statutaire D4
15. Nomination d'un agent administratif statutaire D6
16. Nomination d'un agent administratif statutaire D6
17. Nomination d'un agent administratif statutaire D6
18. Nomination d'un ouvrier qualifié statutaire D4